



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE

A/8358  
16 août 1971  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Vingt-sixième session  
Point 26 de l'ordre du jour provisoire

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Demande d'admission de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Conformément à l'article 136 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre ci-joint aux Membres de l'Organisation des Nations Unies, à titre d'information, copie d'une lettre datée du 15 août 1971 qu'il a reçue de l'Emir de l'Etat de Bahreïn concernant l'admission de Bahreïn à l'Organisation des Nations Unies<sup>1/</sup>.

1/ Egalelement publiée sous la cote S/10291.

LETTRE DATEE DU 15 AOUT 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
L'EMIR DE L'ETAT DE BAHREIN

Par suite de l'accord conclu le 15 août 1971 entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Etat de Bahreïn visant à mettre fin aux relations régies par traité spécial qui existaient entre Bahreïn et le Royaume-Uni,

Considérant que ledit accord a reconnu et confirmé le fait que l'Etat de Bahreïn a la pleine responsabilité internationale de la conduite de ses affaires étrangères, et

Considérant que l'Etat indépendant de Bahreïn est désireux de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies conformément à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies,

Nous avons l'honneur de demander que l'Etat de Bahreïn soit admis comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

En sa qualité d'Etat pacifique, Bahreïn croit que l'Organisation des Nations Unies présente une valeur considérable pour les petites nations et pour les nations en voie de développement; aussi attache-t-il une grande importance à l'acceptation de sa demande d'admission comme Membre de l'Organisation des Nations Unies.

Nous vous serions donc obligé d'avoir la bonté de soumettre la présente demande au Conseil de sécurité à la première occasion.

En application de l'article 58 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, nous avons le plaisir de joindre à la présente lettre une déclaration distincte rédigée conformément audit article.

L'Emir de l'Etat de Bahreïn,  
(Signé) Isa bin Sulman Al-Khalifah

DECLARATION

En ce qui concerne la demande d'admission au nombre des Membres de l'Organisation des Nations Unies présentée par l'Etat de Bahreïn, nous déclarons par les présentes que nous acceptons les obligations de la Charte des Nations Unies et nous nous engageons solennellement à les respecter.

Fait au Palais de Rafaa à Bahreïn, le 15 août 1971.

L'Emir de l'Etat de Bahreïn,  
(Signé) Isa bin Sulman Al-Khalifah